

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2710-104

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2710-104 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE (2710) AFIN D'INTERDIRE LE REMPLACEMENT D'UNE MAISON DE CHAMBRES ET D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES POUR UN AUTRE USAGE RÉSIDENTIEL SAUF POUR UN BÂTIMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX OU COMMUNAUTAIRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement à la suite de l'adoption, à sa séance ordinaire du 6 septembre 2022, du projet de *Règlement numéro 2710-104 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'interdire le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour personnes âgées pour un autre usage résidentiel sauf pour un bâtiment de logements sociaux ou communautaires*, tiendra une assemblée publique de consultation le 28 septembre 2022 à 19 h dans la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 1800, boulevard Saint-Joseph, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

QU'AU cours de cette assemblée publique, la mairesse de l'arrondissement ou la personne désignée par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE l'objet de ce projet de règlement est d'interdire le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour personnes âgées pour un autre usage résidentiel sauf pour un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

QUE ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire;

QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de règlement ainsi que le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement à montreal.ca/lachine et pour consultation à la mairie d'arrondissement durant les heures de bureau.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 15 septembre 2022.

Ann Tremblay, avocate, OMA
Secrétaire d'arrondissement

PUBLIC CONSULTATION MEETING
ON DRAFT BY-LAW NUMBER 2710-104

TO ALL PERSONS INTERESTED BY DRAFT BY-LAW NUMBER 2710-104 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE (2710) AFIN D'INTERDIRE LE REMPLACEMENT D'UNE MAISON DE CHAMBRES ET D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES POUR UN AUTRE USAGE RÉSIDENTIEL SAUF POUR UN BÂTIMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX OU COMMUNAUTAIRES

NOTICE is hereby given by the undersigned:

THAT the borough council, following the adoption, at its special sitting of September 6, 2022, of the draft by-law entitled *Règlement numéro 2710-104 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'interdire le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour personnes âgées pour un autre usage résidentiel sauf pour un bâtiment de logements sociaux ou communautaires*, will hold a public consultation meeting on September 28, 2022, at 7 p.m., in the council chamber of the borough hall located at 1800, boulevard Saint-Joseph, in accordance with the provisions of an *Act respecting land use planning and development* (CQLR, chapter A-19.1);

THAT at this public meeting, the borough mayor or the person designated by her will explain this draft by-law and the consequences of his adoption and will hear all persons wishing to be heard on the subject;

THAT the purpose of this draft by-law is to prohibit the replacement of a rooming house and a residence for the elderly by another residential use except for a social or community housing building;

THAT this draft by-law applies to the territory;

THAT this draft by-law does contain provision specific to a by-law subject to referendum approval;

THAT this draft by-law as well as the related decision summary are available on the borough's website at montreal.ca/en/lachine and for consultation at borough hall during regular office hours.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this September 15, 2022.